

**QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(26-28 juin 2018, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Rapport du Comité d'audit et des risques

(Document présenté par le Secrétariat)

Objet

1. Le présent document expose le rapport élaboré par le Comité d'audit et des risques à l'intention du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) afin de rendre compte de l'action qu'il a menée au cours des 12 derniers mois.

Recommandations

2. Le CRGA est invité à :
 - i. prendre note du rapport du président du Comité d'audit et des risques ; et
 - ii. approuver les amendements qu'il est proposé d'apporter à la Charte du Comité d'audit et des risques et à la Charte de l'audit interne.

Contexte

3. Le Comité d'audit et des risques (« le Comité ») s'est réuni à trois reprises depuis la quarante-septième session du CRGA : en novembre 2017, ainsi qu'en mars et en juin 2018.
4. À la suite de la démission de M. Savenaca Narube au début de l'année, Mme Caren Rangī a été nommée au sein du Comité en mai 2018. Originaire des Îles Cook et résidant en Nouvelle-Zélande, Mme Rangī est extrêmement qualifiée pour cette fonction. Le Comité salue chaleureusement sa nomination.

Viabilité financière

5. Lors de sa réunion de juin, le Comité a pris connaissance d'un rapport sur l'exécution du budget de la CPS à la fin du mois d'avril 2018, ainsi que d'un premier document de travail sur le budget de l'exercice 2019. Les résultats financiers détaillés de la CPS feront l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour du CRGA. Néanmoins, le Comité relève, avec une inquiétude croissante, la vulnérabilité financière de la CPS, qui, estime-t-il, constitue le principal risque pour l'Organisation.
6. Ces dernières années, la CPS a pris un certain nombre de décisions difficiles, en redoublant notamment d'efforts depuis la quarante-septième session du CRGA pour consolider sa situation financière : elle a ainsi optimisé sa gestion des dépenses en priorisant ses programmes et ses activités, en réalisant des gains d'efficacité sur le plan administratif, en réduisant les dépenses de personnel dans la mesure du possible et, plus généralement, en renforçant l'efficacité de l'Organisation. Elle a également pris des mesures pour accroître ses recettes, en améliorant l'exécution des projets et en mettant l'accent sur une hausse générale des redevances administratives pour gestion de projet. Ce faisant, l'Organisation s'est néanmoins attachée à rester en mesure de répondre aux besoins de ses pays membres, ainsi qu'à pérenniser les services et le soutien qu'elle apporte à la région.
7. Malgré tout, la CPS demeure vulnérable sur le plan financier, et le Comité estime que sa viabilité à long terme n'est pas assurée. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation, le plus évident étant le non-paiement des contributions statutaires. À la fin du mois de mai, les arriérés de contributions des pays membres et des subventions spéciales des pays hôtes s'élevaient à 5,8 millions d'euros. Si tous les membres s'acquittaient pleinement de leurs obligations dans les délais impartis, la CPS serait à même d'apporter davantage de soutien à la région, de consolider sa résilience financière et d'accroître ses réserves.
8. Le Comité d'audit et des risques a formulé deux questions : la CPS a-t-elle besoin de ressources supplémentaires et, compte tenu de ses résultats et de son expérience, mérite-t-elle de recevoir davantage de ressources ? D'autres documents à l'ordre du jour du CRGA analysent ces questions plus en détail. Mais, sachant que le mandat du Comité consiste à identifier, à évaluer et à exposer au CRGA les risques auxquels l'Organisation est confrontée, celui-ci se doit de tout mettre en œuvre pour garantir une compréhension pleine et entière de ces questions.

Plan d'audit interne

9. PricewaterhouseCoopers (PwC), cabinet de comptabilité et d'audit de référence internationale, a été sélectionné pour mettre en œuvre le plan d'audit interne approuvé par le Comité d'audit et des risques. Ce dernier a en effet approuvé la conduite, en 2018, d'un examen et d'une étude portant sur trois domaines, à savoir l'administration des subventions, la continuité de l'activité et la révision du Manuel des politiques et procédures financières.

10. Le Comité a pris connaissance du rapport de PwC sur l'administration des subventions lors de sa réunion de juin. Il reconnaît que ce rapport a mis en évidence les domaines dans lesquels la CPS doit continuer à faire des progrès pour que ses pratiques et politiques deviennent des références. Elle doit ainsi mettre à jour ses politiques en matière de subventions et renforcer sa capacité à garantir une gestion de projets fortement axée sur l'efficacité de l'administration des subventions lorsque ce volet est inclus dans le périmètre du projet. L'équipe dirigeante de la CPS étudiera ces questions plus en détail et présentera en temps utile de nouvelles politiques et procédures au Comité pour approbation.
11. PwC a également présenté un cadre d'étude et de renforcement des dispositifs de continuité de l'activité de la CPS. Le Comité convient qu'il s'agit là d'un axe prioritaire de travail. Dans un premier temps, il s'agira d'identifier les risques opérationnels encourus et d'évaluer les effets de tous les processus sur l'activité. Ces travaux seront effectués d'ici à la fin de l'année 2018. La continuité de l'activité peut être un enjeu très large, avec des conséquences sur l'ensemble de l'Organisation ainsi que, d'une manière quasi certaine, sur les ressources.
12. Le Comité a également classé la question de la sécurité des données parmi les priorités du plan d'audit interne. PwC devrait être chargé d'examiner ces questions et de formuler des recommandations d'améliorations, pour un début des travaux envisagé dès 2019.
13. Les agents de la CPS ont continué à réviser les politiques essentielles dans le cadre du programme de travail global. Ils se sont ainsi penchés sur les politiques relatives aux voyages, aux cartes bancaires, à la gestion de la trésorerie et à la protection des renseignements personnels.

États financiers vérifiés de l'exercice 2017

14. Conformément au mandat défini dans la Charte du Comité d'audit et des risques, le Comité a rencontré le cabinet KPMG, chargé de la vérification externe des comptes de la CPS, lors de sa réunion de juin 2018. Le Comité relève avec satisfaction que, une fois encore, les vérificateurs externes ont approuvé sans réserve les états financiers de la CPS pour l'exercice 2017.
15. L'adoption par la CPS des normes IPSAS¹ pour la comptabilité et la présentation des rapports s'est pour l'essentiel terminée avec ces états financiers 2017.
16. Dans le cadre du processus de vérification externe, et conformément aux pratiques courantes, KPMG a fourni à la direction de la CPS une lettre citant un petit nombre de questions que, selon les auditeurs, l'Organisation devait examiner. Les plus importantes de ces questions sont les résultats de la Caisse de prévoyance de la CPS et l'absence d'exemption par les Fidji de la TVA sur des éléments normalement couverts par l'accord de siège. L'équipe dirigeante de la CPS a commencé à étudier les questions soulevées par les vérificateurs et rendra compte de ses travaux au Comité lors d'une prochaine réunion. Ces questions n'ont pas de rapport direct avec les états financiers et n'ont dès lors pas d'incidence sur l'opinion d'audit.

Mise à niveau des systèmes

17. Le Comité continue à suivre l'élaboration et la mise en œuvre de trois projets conçus pour optimiser les principales procédures opérationnelles de la CPS :

¹ International Public Sector Accounting Standards (normes comptables internationales pour le secteur public).

- i) Module Jobs : l'intégration de ce module au système de gestion financière permettra d'assurer un suivi et de présenter des rapports sur les fonds projet, et fournira aux gestionnaires de projet de la CPS des outils de gestion financière et de chronométrage adaptés pour planifier, exécuter et suivre correctement leurs projets ;
- ii) Projet de système de gestion des ressources humaines : l'objectif est d'accroître l'efficacité de la gestion du personnel de la CPS et du suivi des résultats des agents ; et
- iii) Projet de remaniement du système de paie : l'objectif est d'optimiser l'efficacité de la gestion de la paie.

18. Ces projets avancent de manière satisfaisante et devraient être achevés pour la fin de l'année 2018.

Budget de l'exercice 2018

- 19. La procédure actuelle d'approbation du budget de la CPS prévoit que le Comité d'audit et des risques examine le budget proposé par l'équipe dirigeante de l'Organisation et formule une recommandation à l'intention du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique.
- 20. Le Comité s'est réuni en décembre 2017 et a remis au sous-comité son rapport et ses recommandations.

Assurance

- 21. Le Comité d'audit et des risques a examiné le rapport présenté par le courtier chargé par la CPS d'étudier la couverture et les polices d'assurance du Secrétariat. Cet examen a débouché sur une consolidation et une harmonisation substantielles de la couverture. L'équipe dirigeante de la CPS doit analyser plus en détail l'adéquation et le montant de la couverture d'assurance, et en rendre compte au Comité.

Évaluation des sept piliers de l'Union européenne

- 22. Le Comité salue le résultat de l'évaluation des sept piliers de l'Union européenne (UE), qui montre que la CPS respecte pleinement les exigences communautaires. Cela permettra de simplifier les accords de financement à venir avec l'UE. Le Comité prend note de l'engagement et des efforts de la direction et des agents en vue de ce résultat.

Audits de projets financés par l'Union européenne

- 23. Le Comité d'audit et des risques a déjà présenté au CRGA la question des dépenses inéligibles liées à l'audit de contrôle de certains projets financés par l'UE. Le Comité salue le fait que l'équipe dirigeante soit parvenue à réduire le passif issu de ces audits. Les négociations se poursuivent, mais de nouvelles dettes pourraient être mises au jour lorsque d'autres projets subiront un audit de contrôle. La CPS a provisionné des montants considérables pour ces dettes, mais les répercussions sur les finances de l'Organisation restent une source d'inquiétude.

Liste des suivis

24. À chacune de ses réunions, le Comité examine les points figurant sur sa liste des suivis. Cette liste rassemble des points jugés importants par le Comité, l'objectif étant de conserver une vue d'ensemble de toute une gamme de questions politiques et opérationnelles, ainsi que des domaines pouvant présenter des risques. Ces points sont les suivants :
- i) suivi d'audit – surveillance de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité ;
 - ii) registre des actions en justice ;
 - iii) registre des demandes d'indemnisation ;
 - iv) registre des dispenses d'appel d'offres – suivi de l'application des Directives d'achat de la CPS ;
 - v) registre des réclamations des fournisseurs ;
 - vi) registre des voyages en classe affaires – suivi de l'application de la Politique de la CPS relative aux voyages ; et
 - vii) rapport sur le portefeuille d'investissements – garantie du respect des politiques approuvées en matière d'investissement.

Charte du Comité d'audit et des risques et Charte de l'audit interne

25. La version actuelle de la Charte du Comité d'audit et des risques et de la Charte de l'audit interne a été rédigée à la suite de l'évaluation externe indépendante de 2012, puis approuvée par le CRGA. Le Comité convient qu'il est temps de réviser ces chartes ; par conséquent, plusieurs amendements sont soumis à l'examen du CRGA. Les propositions de chartes sont jointes au présent rapport. Les principales modifications sont les suivantes :

Charte du Comité d'audit et des risques

- i) Compétences : le Comité peut avoir recours à une assistance externe dans l'exercice de ses fonctions, sans l'approbation du Secrétariat si des circonstances exceptionnelles l'exigent.
- ii) Composition : le Comité se compose d'au moins trois membres indépendants et du Directeur général. Le nombre minimal de membres est ainsi en augmentation.
- iii) Nomination : précisions apportées au processus de nomination des membres du Comité.
- iv) Révocation : ajout d'une clause permettant la révocation d'un membre en cas de fraude ou de faute professionnelle.
- v) Rémunération : précisions apportées au processus de fixation des conditions et du niveau de rémunération des membres du Comité.
- vi) Quorum : ajout de dispositions relatives au quorum.
- vii) Mandat : fixation d'une limite de deux mandats de trois ans. Des dispositions transitoires sont proposées pour le président en exercice ainsi que les autres membres siégeant depuis la révision de la charte du Comité, consécutive à l'évaluation externe indépendante en 2012.
- vii) Attributions du Comité : elles ont été regroupées et réécrites dans un souci de clarté, mais sans aucune modification de fond.

Charte de l'audit interne

- i) Terminologie : la formulation a été remaniée afin de tenir compte des changements dans les termes employés.

- ii) La Charte a été modifiée de façon à pouvoir s'appliquer en cas d'externalisation de la fonction d'audit interne (comme c'est aujourd'hui le cas) ou d'internalisation (si cela est jugé adéquat à l'avenir).

26. Le Comité soutient ces amendements.

Composition du Comité

- 27. Au cours de la période considérée, et en accord avec le président du Comité, le Directeur général a demandé à Caren Rangī, originaire des Îles Cook, de remplacer Savenaca Narube, qui a démissionné du Comité afin de respecter d'autres engagements. Caren Rangī possède une longue expérience pratique de la gouvernance : elle a siégé, durant de nombreuses années, au sein de conseils de surveillance en Nouvelle-Zélande et aux Îles Cook. Elle a participé à la dernière réunion du Comité d'audit et des risques afin de garantir la continuité du service et des compétences.
- 28. Le Comité souhaite exprimer sa reconnaissance pour le soutien et la coopération qu'il a reçus au cours des douze derniers mois de la part du Directeur général, de l'équipe dirigeante et des agents de la CPS. Grâce à ce soutien, le Comité a pu exécuter son mandat avec une efficacité nettement accrue, à l'appui des responsabilités de gouvernance globale du CRGA.

Recommandations

- 29. Le CRGA est invité à :
 - i. prendre note du rapport du président du Comité d'audit et des risques ;
 - ii. approuver les amendements qu'il est proposé d'apporter à la Charte du Comité d'audit et des risques et à la Charte de l'audit interne ; et
 - iii. approuver officiellement la nomination de Caren Rangī au sein du Comité d'audit et des risques pour un mandat de trois ans.

Alan Morris
Président du Comité d'audit et des risques de la CPS



Annexe A : Charte du Comité d'audit et des risques ; Charte de l'audit interne



Charte du Comité d'audit et des risques

Version du document	1.0
Approuvé par	CRGA
Date d'approbation	

Table des matières

1. Objet	3
2. Mandat.....	3
3. Composition	3
4. Désignation des membres	3
5. Rémunération des membres	4
6. Réunions	4
7. Quorum	4
8. Attributions.....	4
9. Rapports.....	6
10. Révision de la Charte du Comité d’audit et des risques	6

1. Objet

Sous-comité du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), le Comité d'audit et des risques aide le CRGA à remplir sa mission de supervision des procédures d'information financière, des systèmes de contrôle interne, des processus d'audit, de la gestion des risques, de l'efficacité et de l'efficience des opérations, et de la conformité de l'Organisation avec les prescriptions légales et réglementaires.

2. Mandat

Le Comité d'audit et des risques est investi des fonctions suivantes :

- superviser les systèmes et les processus susmentionnés ;
- enquêter sur toute question relevant de sa compétence ;
- obtenir conseils et assistance de la part de juristes, d'experts-comptables ou d'autres conseillers externes à l'Organisation en tant que de besoin pour accomplir sa mission, en cas de suspicion de fraude ou de faute grave ;
- rendre compte au CRGA des activités menées par les auditeurs externes et internes ;
- se concerter, comme de besoin, avec les cabinets d'expertise comptable dont les services sont sollicités par la CPS dans le cadre de sa mission ; et
- demander toute information jugée nécessaire au personnel de l'Organisation, qui sera tenu d'accéder à ses demandes.

3. Composition

Le Comité d'audit et des risques se compose de cinq membres et peut compter jusqu'à quatre membres indépendants, dont le président, nommé par le CRGA. De par sa fonction, le Directeur général est membre du Comité.

4. Désignation des membres

Le CRGA nomme les membres indépendants du Comité d'audit et des risques sur recommandation conjointe du président du Comité et du Directeur général. Ceux-ci peuvent soumettre au CRGA une liste de candidats potentiels.

Le CRGA peut nommer des membres hors session.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis en fonction de leurs compétences spécialisées et de l'adéquation de leurs qualifications.

Au moins un membre doit posséder une vaste expérience et des compétences spécialisées en expertise comptable ou en information financière. Les autres doivent apporter la preuve de leurs compétences en matière d'audit, de droit, de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

La durée du mandat initial ne peut excéder trois ans. Les membres ne peuvent siéger plus de six ans. Dans un souci de continuité, le CRGA veille à planifier les nominations de sorte que les fins de mandat soient échelonnées.

Le président du Comité d'audit et des risques est nommé par le CRGA parmi les membres indépendants et relève directement du président du CRGA.

En cas de fraude ou de faute professionnelle, le CRGA peut mettre fin au mandat d'un membre du Comité d'audit et des risques.

5. Rémunération des membres

Les membres, qui ne relèvent pas de la fonction publique nationale ou internationale, sont rétribués pour leur participation aux réunions. Le montant des honoraires est déterminé lors de la nomination du membre et fondé sur la grille de rémunération appliquée par l'Organisation des Nations Unies aux consultants. Le taux journalier fixé pour la rémunération du président est supérieur à ceux utilisés pour les autres membres.

La CPS règle les frais de voyage et les indemnités journalières des membres lorsqu'ils se réunissent physiquement.

6. Réunions

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins trois fois par an. Le président peut convoquer des réunions supplémentaires, au besoin. Il est attendu de tous les membres du Comité qu'ils assistent à chacune des réunions, en personne ou par télé- ou visioconférence.

Le Comité d'audit et des risques peut se réunir virtuellement au moyen de matériel de télé- ou visioconférence.

S'il ne peut participer à une réunion, le président peut désigner un autre membre qui assumera la présidence de cette réunion. S'il ne peut être présent, le Directeur général peut désigner un autre membre de la direction de la CPS pour le représenter lors d'une réunion donnée.

Le Comité d'audit et des risques convie les membres de la direction, des auditeurs ou d'autres personnes à assister à ses réunions et à fournir des informations pertinentes, comme de besoin.

Les services de secrétariat du Comité d'audit et des risques sont assurés par la CPS. Les membres reçoivent l'ordre du jour de la réunion à l'avance, ainsi que les documents d'information pertinents. Un compte rendu est établi à l'issue de la réunion.

L'absence d'un membre à deux réunions consécutives du Comité d'audit et des risques entraîne la démission d'office dudit membre, et un nouveau membre est alors désigné selon la procédure décrite au point 4.

7. Quorum

Le quorum est fixé à trois membres.

Le Comité d'audit et des risques peut prendre des décisions hors session, sous réserve que ces décisions soient approuvées par écrit par au moins trois de ses membres.

8. Attributions

Les principaux domaines relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques sont les suivants :

- examen des états financiers ;
- supervision des contrôles internes ; et
- supervision des programmes d'audit interne et externe.

Examen des états financiers

Le Comité d'audit et des risques joue un rôle fondamental dans l'examen des états financiers annuels de la CPS. Il lui appartient de déterminer s'ils sont complets, cohérents par rapport aux informations connues des membres du Comité et conformes aux principes comptables applicables. Cet examen se déroule en coopération avec l'équipe de direction de la CPS et les auditeurs externes. Sont pris en considération les résultats de l'audit externe des états financiers, toute question importante soulevée au sujet de la vérification comptable ou de l'information financière, ainsi que tout élément devant être porté à l'attention du Comité d'audit et des risques conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public.

Supervision des fonctions de gestion des risques de la CPS

Le Comité d'audit et des risques évalue périodiquement l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des processus de gestion et d'atténuation des risques.

Dans le cadre de cette mission, les tâches suivantes lui sont dévolues :

- comprendre le champ d'intervention des auditeurs internes et externes pour ce qui concerne l'évaluation des contrôles internes des mécanismes d'information financière, et obtenir des rapports contenant les principales conclusions et recommandations des auditeurs, ainsi que la réponse apportée par la direction ;
- s'assurer que les questions relatives à la gestion des risques sont traitées correctement ;
- s'assurer que la direction prend des mesures correctrices adaptées dans des délais raisonnables ;
- évaluer périodiquement le système de suivi de la conformité réglementaire et légale ; et
- s'assurer qu'une attention particulière est accordée à l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources.

Le Comité d'audit et des risques peut mener, si nécessaire, des enquêtes *ad hoc* sur les politiques, les procédures et les pratiques en place. Il est également habilité à évaluer l'efficacité des systèmes de suivi de la conformité avec les règlements et les politiques de l'Organisation.

Le Comité d'audit et des risques reçoit régulièrement des informations actualisées de la direction et du conseiller juridique de l'Organisation sur les questions de conformité.

Le Comité d'audit et des risques peut recevoir les plaintes ou les allégations de faute lourde mettant en cause l'équipe de direction.

Supervision des programmes d'audit interne et externe

Pour ce qui est du système d'audit interne de la CPS, les attributions du Comité d'audit et des risques sont les suivantes :

- examiner, en collaboration avec la direction et les auditeurs internes, la Charte de l'audit interne, ainsi que les activités, l'effectif et l'organigramme du service d'audit interne ;
- examiner et approuver le plan annuel d'audit interne ;
- examiner les conclusions et les recommandations contenues dans les rapports d'audit interne ainsi que les éventuelles réponses de la direction ;
- évaluer l'efficacité du système d'audit interne, de sorte à garantir son indépendance en toutes circonstances et sa bonne performance ; et

- se concerter régulièrement avec l’auditeur interne pour débattre les questions sur lesquelles le Comité d’audit et des risques ou l’auditeur interne souhaitent s’entretenir en privé.

Pour ce qui est du système d’audit externe de la CPS, les attributions du Comité d’audit et des risques sont les suivantes :

- examiner, au besoin, le périmètre d’audit et la démarche proposée par les auditeurs externes, notamment pour ce qui concerne la coordination de leurs activités avec celles du service d’audit interne ;
- évaluer l’exécution de la mission et l’efficacité des auditeurs externes ;
- examiner la lettre de recommandations soumise par les auditeurs externes à la direction ainsi que la réponse de cette dernière ; et
- se concerter avec les auditeurs externes pour débattre les questions sur lesquelles le Comité d’audit et des risques, les auditeurs externes ou le service d’audit interne souhaitent s’entretenir séparément.

En outre, le Comité d’audit et des risques adresse au CRGA un avis sur la désignation des auditeurs externes et les conditions de leur engagement.

9. Rapports

Le Comité d’audit et des risques doit fournir un mécanisme permettant un dialogue ouvert entre les auditeurs internes, les auditeurs externes, la direction et le président du CRGA. À ce titre, il soumet à l’attention du CRGA un rapport annuel où sont exposés :

- les activités du Comité d’audit et des risques durant la période couverte par le rapport, et notamment :
 - ses conclusions de l’examen des états financiers,
 - les questions pertinentes soulevées par la supervision des contrôles internes,
 - le cas échéant, les points importants des programmes d’audit qui n’ont pas été résolus ;
- une confirmation de l’exécution des missions énoncées dans la présente Charte ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans l’accomplissement de ses fonctions ; et
- toute recommandation au CRGA.

Le Comité d’audit et des risques examine également tout autre rapport que la CPS publie au sujet des attributions du Comité d’audit et des risques.

10. Révision de la Charte du Comité d’audit et des risques

Le Comité d’audit et des risques peut être amené à réviser la présente Charte et à proposer au CRGA des modifications pour approbation.



Charte de l'audit interne

Version du document	1.0
Approuvé par	CRGA
Date d'approbation	

Table des matières

1. Introduction	3
2. Rôle	3
3. Champ d'activité du système d'audit interne.....	3
4. Organisation.....	4
5. Autorité	4
6. Indépendance et objectivité	4
7. Attributions	4
8. Suivi et établissement de rapports	5
9. Normes professionnelles	5
10. Plan d'audit — Champ d'application	6
11. Audit externe	6
12. Amendement de la Charte.....	7

1. Introduction

La Charte de l'audit interne, (la « Charte »), définit le but et le cadre général du système d'audit interne, ainsi que les compétences et les attributions qui lui sont associées, au sein de la Communauté du Pacifique (CPS).

Le système d'audit interne sera supervisé par le Comité d'audit et des risques.

2. Rôle

Le système d'audit interne fait partie intégrante du cadre de gouvernance institutionnelle qui a été mis en place à la CPS pour valoriser et améliorer son fonctionnement. Ce système vise à aborder de façon indépendante, systématique et objective l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des contrôles internes de l'Organisation, la gestion des risques et les mécanismes de gouvernance.

Le système d'audit interne aidera la CPS à atteindre ses objectifs stratégiques, énoncés dans son plan stratégique, et à assurer l'efficacité des systèmes et des processus qui sous-tendent l'utilisation des ressources et la mise en œuvre des programmes.

Le système d'audit interne s'articule autour des missions suivantes :

- *Mission d'assurance* – examen objectif des faits pour une évaluation indépendante des mécanismes de gouvernance et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.
- *Mission de conseil* – service de conseil destiné à valoriser et à améliorer les systèmes, les procédures et le mode de fonctionnement de la CPS.
- *Mission d'investigation* – procédure lancée lorsqu'une activité inhabituelle ou suspecte est signalée. En général, la mission d'investigation se centre alors sur des actions ou des comportements particuliers d'une section ou d'un individu.

3. Champ d'activité du système d'audit interne

Le champ d'activité couvert par le système d'audit interne doit être suffisamment vaste pour permettre une vérification effective des opérations de l'ensemble des divisions, des départements, des sections et des équipes de la CPS. Il englobe les systèmes et les activités de gouvernance et de gestion financière, administrative et opérationnelle de la CPS.

Le système d'audit interne s'appuie notamment sur les axes suivants :

- a) **Audit financier** – examen des processus de contrôle interne des recettes et des dépenses, des liquidités et autres actifs, de l'exactitude des rapports et de leur conformité aux politiques et aux procédures établies, en complément du travail effectué par les auditeurs externes.
- b) **Audit de conformité** – évaluation des contrôles des finances et du fonctionnement et de leur conformité avec les lois, les réglementations, les normes, les contrats, les conventions, les politiques et les procédures applicables.
- c) **Audit de gestion ou de performance** – examen de l'utilisation et des modalités d'application des ressources afin de déterminer si elles sont employées de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible pour remplir la mission et les objectifs de la CPS. Ce type d'audit peut reprendre certains aspects de l'audit financier ou de l'audit de conformité. Les services de gestion des ressources humaines, la gestion des liquidités, les

achats et les inventaires des équipements sont des exemples d'activités visées généralement par ce type d'audit. Il a pour objectif de promouvoir des gains d'efficacité et d'efficience ainsi que des économies dans le fonctionnement de l'Organisation, et vise à renforcer l'amélioration continue de son mode de fonctionnement et la valorisation de ses activités.

- d) **Système d'information** – examen des systèmes automatisés de traitement de l'information qui servent de cadre aux contrôles internes. Ces audits portent généralement sur l'évaluation : a) des transformations intrant-extrant ; b) des contrôles des données, des sauvegardes et des plans de récupération ; et c) de la sécurité des systèmes.
- e) **Investigation** – procédure mise en place pour enquêter sur une irrégularité, notamment en cas d'allégation de fraude, d'abus ou de gaspillage.

4. Organisation

L'auditeur interne rend compte des activités du service au président du Comité d'audit et des risques.

5. Autorité

L'auditeur interne et les membres de son équipe bénéficient d'un accès illimité à l'ensemble des activités, des archives, des installations, du personnel et des informations de la CPS qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Tous les agents de la CPS sont tenus de collaborer avec le service d'audit interne pendant la conduite de sa mission.

L'auditeur interne peut s'entretenir sans restriction avec les membres de la direction de l'Organisation et du Comité d'audit et des risques.

6. Indépendance et objectivité

Le service d'audit interne a un fonctionnement indépendant du reste de l'Organisation. Il applique son propre plan de travail, déterminé et approuvé par le Comité d'audit et des risques en collaboration avec le Directeur général. Il tranche lui-même les questions ayant trait au choix des auditeurs, à la portée des missions d'audit, aux procédures employées, à la fréquence et au calendrier des audits, ou au contenu des rapports, afin de remplir au mieux sa fonction.

Les agents du service n'exercent aucune responsabilité opérationnelle directe ou fonction d'autorité dans les activités qu'ils sont chargés d'auditer. Ils peuvent formuler des recommandations, mais ne peuvent en aucun cas participer à leur mise en œuvre ou à toute autre action qui pourrait compromettre leur jugement et leur indépendance.

C'est avec la plus grande objectivité professionnelle que les agents du service rassemblent, évaluent et communiquent les informations sur les activités ou processus soumis à l'audit. Leurs évaluations sont objectives, reposent sur des faits et des preuves, en l'absence de tout conflit d'intérêts.

7. Attributions

Aux termes de la présente charte, le champ de la mission d'audit interne englobe l'examen et l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des processus de gouvernance de la CPS ainsi que des processus de maîtrise des risques et de contrôle interne, tel que convenu avec le Comité d'audit et

des risques. Il mesure également la performance dans l'exercice des fonctions attribuées afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la CPS.

La mission d'audit comprend les activités suivantes :

- évaluer la fiabilité et l'intégrité de l'information, des systèmes, des mécanismes, des politiques, des procédures et des modes de fonctionnement, et apprécier la pertinence des contrôles ;
- apprécier le degré de conformité des systèmes avec les politiques, les procédures et les plans en vigueur, en particulier quand ils ont une nette incidence sur le fonctionnement de l'Organisation ;
- examiner les contrôles en place pour la préservation du patrimoine et vérifier leur existence ;
- évaluer l'utilisation effective, efficiente et économique des ressources ;
- évaluer les activités ou les programmes pour s'assurer que les résultats sont conformes aux plans établis et sont conduits comme prévu ;
- suivre et évaluer les mécanismes de gouvernance, et déceler et signaler les problèmes majeurs de gouvernance ;
- suivre et évaluer l'efficacité des processus institutionnels de maîtrise des risques et d'établissement de rapports sur les principaux risques encourus et les problèmes de contrôle, notamment les risques de fraude ;
- évaluer des activités particulières ou conduire une investigation de manière *ad hoc* à la demande du Directeur général ou du Comité d'audit et des risques ;
- évaluer la qualité du travail des auditeurs externes et le degré de coordination avec le service d'audit interne ; et
- recommander des améliorations à la gouvernance, aux systèmes, aux mécanismes, aux politiques et aux procédures et réduire l'exposition aux risques.

8. Suivi et établissement de rapports

À la conclusion de chaque audit, l'auditeur interne établit un rapport écrit, qui est distribué aux parties intéressées. Le rapport peut comprendre un commentaire de la direction sur les mesures correctrices qu'elle a prises ou qu'elle doit prendre pour donner suite aux conclusions et aux recommandations spécifiques du rapport.

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des conclusions et recommandations jusqu'à ce que les anomalies relevées soient corrigées.

L'auditeur interne établit régulièrement un rapport synthétique sur toutes les activités entreprises aux termes du plan de travail approuvé en vue de sa présentation au Comité d'audit et des risques émanant du CRGA.

9. Normes professionnelles

Toutes les missions d'audit interne sont entreprises dans le respect des normes professionnelles. Conformément aux normes professionnelles d'audit interne, l'auditeur interne s'assure que :

- les compétences, les capacités, l'expérience et les qualifications des auditeurs sont adaptées aux audits à réaliser ;
- toutes les missions d'audit interne sont supervisées de façon adéquate et, si nécessaire, des formations en cours d'emploi sont dispensées ;
- l'ensemble des normes applicables et des codes de déontologie sont respectés ; et
- tous les agents du service d'audit entreprennent une activité professionnelle continue et restent affiliés à leur association professionnelle.

Destiné au Secrétariat, le travail du service d'audit interne est confidentiel ; il ne peut être divulgué à des tiers sans l'autorisation du Directeur général ou du Comité d'audit et des risques.

10. Plan d'audit — Champ d'application

Un plan d'audit annuel est établi et présenté au Comité d'audit et des risques pour examen et approbation. Lors de l'élaboration du plan d'audit et du programme de travail annuels, l'auditeur interne se consulte avec les principaux clients du service, dont les membres de la direction et les chefs des départements et sections. Le plan d'audit interne est établi à partir d'une analyse des risques.

Le plan d'audit répond aux critères suivants :

- Son champ d'application est suffisamment large pour répondre aux besoins de la direction et du personnel de gestion.
- Le plan comprend une évaluation des risques associés aux activités du service d'audit, des mécanismes de contrôle interne de ces activités, des résultats des audits antérieurs, et de l'importance relative des activités auditées.
- Les missions d'audit sont équitablement réparties entre les audits financiers, les audits de conformité et les audits de gestion. Les vérifications des systèmes d'information et les investigations *ad hoc* sont entreprises selon les besoins.
- Le plan contient un calendrier des audits qui seront entrepris dans la limite des ressources disponibles au cours de la période couverte par le plan.
- Le plan est suffisamment souple pour que l'auditeur puisse exécuter des tâches et des projets particuliers à la demande du Directeur général et du Comité d'audit et des risques.

Le champ d'activité du système d'audit interne exclut les fonctions normalement exercées par les autres unités fonctionnelles, à l'exception de celles liées à l'exécution des missions d'audit.

11. Audit externe

Les auditeurs internes et les auditeurs externes exercent des fonctions et des missions distinctes. Le système d'audit interne est un service d'évaluation indépendante sis au sein de la CPS. L'auditeur externe est, quant à lui, chargé d'exprimer un avis indépendant sur les états financiers et l'administration des ressources de l'Organisation. Des recouvrements entre les activités des auditeurs internes et des auditeurs externes étant probables, les missions d'audit interne doivent être pensées dans le but de maximiser les gains d'efficacité tirés des processus d'audit interne et externe. Les missions d'audit interne ne doivent en aucun cas faire double emploi avec les activités entreprises par les auditeurs externes.

12. Amendement de la Charte

Tout amendement de la Charte doit être approuvé par le CRGA, sur la recommandation du Comité d'audit et des risques.